

Présentation Codirection



▶ Codirection ?

Article 17 de l'arrêté du 7 août 2006 :

Les doctorants effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse. L'encadrement d'une thèse peut être éventuellement assuré conjointement par deux directeurs de thèse. Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

soit par des professeurs et assimilés ou par des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'éducation nationale ;

soit par des personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des unités de recherche, habilités à diriger des recherches

ou par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le directeur de l'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du conseil scientifique de l'établissement.

Une procédure de codirection est mise en place lorsque le doctorant a deux directeurs de thèse français.

Une convention impliquant un principe de réciprocité lie les deux établissements intéressés les directeurs de thèse et le doctorant.

Sauf exception les conventions de codirection doivent être finalisées et signées lors de l'inscription administrative.

Mis à jour le 01 avril 2019

<https://ed-eos.parisnanterre.fr/presentation-codirection--614565.kjsp?RH=1434718675266>